

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 11 Décembre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

1^{er} Tour : 28 équipes engagées soient 14 rencontres du 11/12/2023 au 17/12/2023

(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

Pour le détail des rencontres se reporter au site du District ou sur Footclubs

Match 9 : N°27616705 - B2M FUTSAL 1 / C'NOUES 1 du 16/12/2023

Courriel en date du 05/02/2023 du club de B2M FUTSAL et de la Commission des Compétitions Futsal de la LPIFF informant d'un report de match de Championnat Futsal R3 au 16/12/2023 pour l'équipe de B2M FUTSAL 1.

La Commission reporte la rencontre au 06/01/2024 18h.

Prévenir l'équipe adverse

Tour de Cadrage pour les 1/4 : (sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

12 rencontres et 2 exempts qui se dérouleront du 26/02/2024 au 02/03/2024
ou du 25/03/2024 au 30/03/2024.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2ème Appel de Feuille de Match : Rapport de l'arbitre - Feuille de Match papier (non reçue à ce jour)

-27233517 – VITRY ASC 2 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 10/11/2023

Non réception de la feuille de match après le 2^{ème} appel.

Conformément à l'Art. 44.2 des RSG D94, la Commission déclare match perdu par pénalité à l'équipe de VITRY ASC 2 (- 1 point, 0 but) et maintien du résultat acquis sur le terrain pour l'équipe de VERS L'AVANT 1 (3 points, 5 buts)